

QUALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES PRODUITS : INFORMATION DU CONSOMMATEUR

Dus au décret relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets (article 13 de la loi AGEC) certains changements d'affichages doivent être mis en place.

Que dit la loi ?

Ce décret de loi oblige ou interdit aux metteurs sur le marché de produits générateurs de déchets l'apposition de certaines mentions telles que : l'Information sur la recyclabilité, l'incorporation de matière recyclée, les possibilités de réemploi, la compostabilité, la présence de substances dangereuses ou les primes et pénalités.

Qui est concerné ?

- Depuis le 1er janvier 2023 : les entreprises mettant en marché au moins 25 000 unités de produit par an et ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros.
- Au 1er janvier 2024 : les entreprises mettant en marché plus de 10 000 unités avec un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros.
- Au 1er janvier 2025 : les entreprises mettant en marché plus de 10 000 unités avec un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros.

Quelles sont les obligations et interdictions ?

Mentions interdites :

- « Biodégradable » ; « respectueux de l'environnement » ou toutes autre mention équivalentes à destination du consommateur.
- « Compostable » pour les emballages en plastique dont la compostabilité ne peut être obtenu qu'en unité industrielle.

Informations obligatoires :

- « Ne pas jeter dans la nature » sur tous les emballages en matière plastique compostable.
- La recyclabilité.
- L'incorporation de matière recyclée.
- Les possibilités de réemploi.
- Les primes et pénalités versées par le producteur en fonction de critères de performances environnementales,
- La compostabilité.
- Les substances dangereuses.

Qui peut vous accompagner ?

L'éco-organisme auquel vous adhérez dans le cadre de la REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs) vous accompagne dans l'identification des mentions auxquelles vous êtes assujettis et leurs modes de déploiement.